

POPULATION

Dans les Deux-Sèvres, la population dépendante pourrait augmenter de 12 % entre 2010 et 2020

Édito

Dans le cadre du prochain schéma gérontologique départemental (2010-2014), le Conseil général s'est associé à l'Insee afin de conduire une réflexion concernant l'évolution de la population dépendante dans les Deux-Sèvres.

Cette étude nous a permis de mieux appréhender les besoins futurs de nos territoires en matière d'accueil et de soutien aux personnes âgées dépendantes.

Elle indique également la volonté du Conseil général d'accompagner chacun en lui apportant une réponse appropriée à son cas, de manière homogène sur tout le territoire départemental.

Éric GAUTIER,
Président du Conseil général des Deux-Sèvres

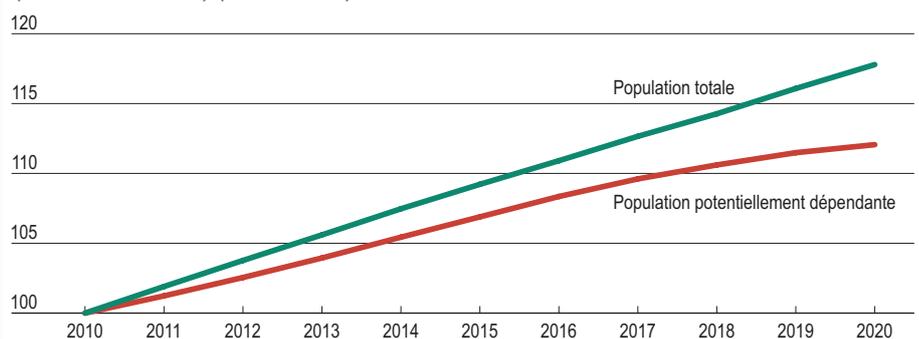
Joël MISBERT,
Vice-Président du Conseil général des Deux-Sèvres en charge des personnes âgées-personnes handicapées

En 2020, près d'un habitant sur trois des Deux-Sèvres aura 60 ans et plus. Cet accroissement, nourri par l'augmentation de l'espérance de vie mais également par le vieillissement des générations du baby-boom, devrait s'accompagner parallèlement d'une hausse de 12 % du nombre de personnes potentiellement dépendantes.

La majorité des personnes potentiellement dépendantes devrait demeurer à domicile, en ayant recours à des services d'aides. Ainsi, les établissements pour personnes âgées compteraient peu de résidents supplémentaires, mais ceux-ci auront des besoins grandissants, liés à leur arrivée dans les âges où la dépendance devient importante.

Augmentation de 12 % du nombre de personnes dépendantes

Évolution de la population départementale de 60 ans et plus de 2010 à 2020 (base 100 en 2010) (illustration 1)



Source : Insee (Enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance 1998-1999 - Omphale)

Inéluctable vieillissement de la population

Dans les Deux-Sèvres, le nombre de personnes de 60 ans et plus devrait augmenter de 18 % entre 2010 et 2020. Toutes les tranches d'âge au-delà de 60 ans ne progresseraient pas au même rythme. L'évolution serait rapide pour les tranches d'âge 60-69 ans, plus faible pour les 75-85 ans et très importante pour les personnes au-delà de 85 ans, dont les effectifs demeureraient néanmoins faibles, environ 18 000 personnes en 2020.

Le vieillissement de la population a des conséquences sociales et économiques importantes, notamment sur le financement des retraites ou le maintien en emploi. Pour le département en charge des questions sociales, le challenge est d'offrir un cadre de vie convenable aux personnes âgées. Le maintien à domicile, préféré par les intéressées, en constitue une disposition essentielle car adaptée à la forte augmentation du nombre de personnes de moins de 80 ans issues du baby-boom et encore peu dépendantes. Cependant, l'entrée en institution peut devenir inéluctable pour certaines personnes lorsque la dépendance s'accroît, notamment pour les plus âgés dont le nombre augmente en raison de la hausse de l'espérance de vie.

De plus en plus de personnes dépendantes

Le vieillissement de la population départementale s'accompagnera d'une hausse du nombre de personnes âgées dépendantes. Si on applique des taux de dépendance par sexe et âge aux projections de population, on peut estimer le nombre de personnes âgées potentiellement dépendantes (méthodologies 1 et 2). Leur nombre augmenterait de 12 % dans les Deux-Sèvres entre 2010 et 2020, soit du même ordre qu'au niveau régional (illustration 1).

Des taux de dépendance croissant avec l'âge

Le taux de dépendance, c'est-à-dire le nombre de personnes dépendantes rapporté au nombre total de personnes de plus de 60 ans, atteint 7,6 % en 2010. Il est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, 9,1 % contre 5,7 %. Il est surtout très différent selon l'âge. Ainsi, si le taux de dépendance est en moyenne de 1,8 % entre 60 et 70 ans, il atteint 11,4 % entre 80 et 84 ans et passe la barre des 37,1 % au-delà de 90 ans.

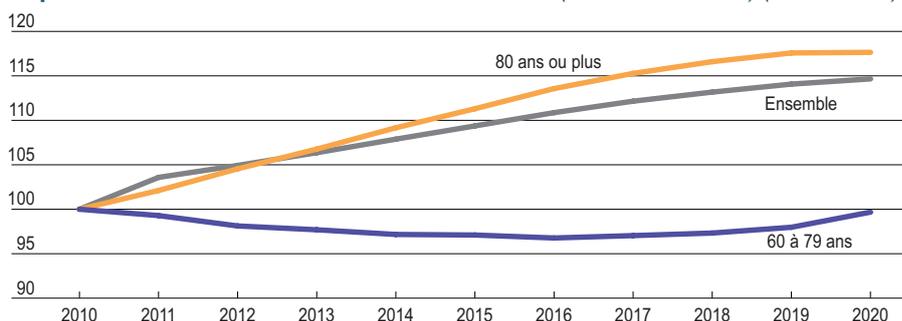
D'ici 2020, l'augmentation du nombre de personnes potentiellement dépendantes serait très faible pour les moins de 80 ans et se concentrerait surtout sur les plus de 80 ans, dont le nombre augmenterait de 17,6 % entre 2010 et 2020 (illustration 2). Deux

phénomènes se conjuguent. D'un côté, l'augmentation de l'espérance de vie augmente le nombre de personnes très âgées. De l'autre, les personnes dépassant 80 ans entre 2010 et 2020, nées entre 1930 et 1940, sont peu nombreuses. Elles appartiennent aux générations nées en faible nombre entre les deux Guerres Mondiales auxquelles s'ajoute le déficit des naissances dû à la seconde Guerre Mondiale (illustration 3). Entre 2001 et 2006, 3 100 personnes âgées de 60 ans et plus sont venues s'installer dans le département en provenance d'un autre département français ou de l'étranger, alors que 2 400 personnes de 60 ans et plus ont quitté le département.

Ainsi, tous les ans entre 2001 et 2006, le département a accueilli environ 150 personnes âgées de plus qu'il n'en a vu partir.

Augmentation importante du nombre de personnes dépendantes parmi les plus âgées

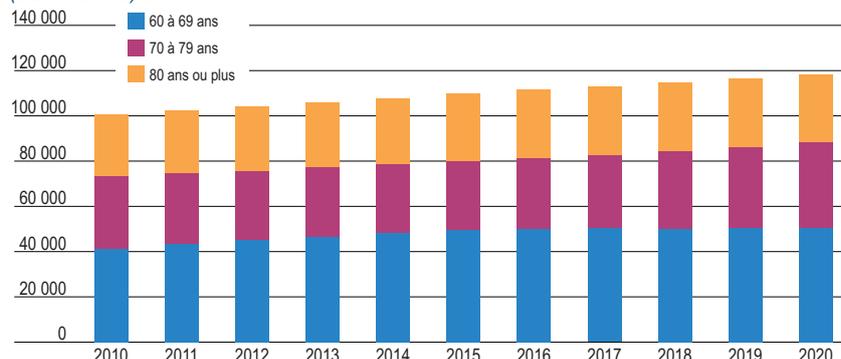
Évolution du nombre de personnes âgées potentiellement dépendantes de 2010 à 2020 en Deux-Sèvres (base 100 en 2010) (illustration 2)



Source : Insee (Enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance 1998-1999 - Omphale)

Arrivée progressive des classes nombreuses du baby-boom au-delà de 60 ans

Évolution de la population de 60 ans et plus par tranche d'âge en Deux-Sèvres (illustration 3)



Source : Insee (Enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance 1998-1999 - Omphale)

Adapter les établissements au défi de la dépendance

Avec l'âge, la proportion de personnes résidant en institution (c'est-à-dire dans un établissement d'hébergement, maison de retraite, logement-foyers ou unités de soin de longue durée) croît. Dans les Deux-Sèvres, 17,2 % des personnes de 80 ans et plus vivent en institution, soit près d'une personne sur six, contre seulement 1,4 % des personnes âgées de 60 à 79 ans. Et 40,4 % des personnes de 90 ans et plus du département demeurent dans un établissement d'hébergement. Dans l'ensemble de la région Poitou-Charentes, seulement 34,0 % des personnes de 90 ans et plus résident dans une institution.

En institution, le taux de dépendance des personnes de 60 ans et plus, c'est-à-dire le nombre de personnes dépendantes en institution rapporté au nombre total de personnes en institution, atteint 45,3 % (38,1 % chez les hommes et 48,3 % chez les femmes). Ce taux de dépendance croît avec l'âge : il passe de 32,5 % chez les personnes entre 60 et 69 ans à 41,2 % pour les personnes entre 70 et 79 ans pour atteindre 46,9 % pour les personnes de 80 ans et plus.

Dans un département où le taux d'équipement est déjà élevé, le nombre de places en institution ne devrait que faiblement augmenter d'ici 2020. Cette augmentation ne concernerait que l'offre en maisons de retraite-EHPAD. Les offres en logements-foyers et en unités de soin de longue durée devraient se stabiliser. Cependant, même si l'offre en institution devait demeurer à peu près stable, la proportion de personnes âgées dépendantes y résidant, augmentera. Les personnes vieillissant dans ces établissements atteindront de manière plus fréquente qu'auparavant les âges où la dépendance devient importante. Cela nécessitera d'avoir recours à des personnels possédant des qualifications adaptées. Il s'agit, en effet, d'améliorer la prise en compte non seulement des besoins en soins, mais également en accompagnement des actes de la vie sociale des résidents.

Dans les Deux-Sèvres, on passerait d'environ 60 personnes-ETP (équivalent temps plein) pour 100 résidents en institution en 2010 à 64 personnes-ETP en 2020. En terme d'emploi, cela se traduirait par une augmentation de l'emploi en institution comprise entre 6 et 8 %.

Le vieillissement de la population devrait induire une modification des emplois, la dépendance amenant un besoin d'emplois spécifiques. Les principales évolutions concerneraient le personnel éducatif, social et d'animation ainsi que les aides-soignants. À l'inverse, les personnels de services généraux, administratifs et agents de services n'augmenteraient que très faiblement. Les recrutements devraient se faire dans un contexte de baisse de la population active, avec un besoin de professionnalisation accru. La mise en place de formations adaptées sera un enjeu essentiel.

Les conditions favorables à un maintien à domicile

Différents facteurs participent au cadre de vie des personnes âgées. Certains sont liés directement à la personne, comme les ressources financières ou les caractéristiques du logement habité, d'autres sont liés à l'environnement, comme l'accès à certains services de proximité, comme les professionnels de la santé. Le secteur du service à domicile connaît de multiples changements et doit faire face à un contexte de mutation importante pour garantir une réponse appropriée et homogène à tous les Deux-Sévriens.

Compte tenu du nombre important de services d'aide à domicile sur le département, de la forte disparité de ceux-ci (statut, volume d'heures, activité...), l'amélioration des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'aide à domicile pour garantir une réponse homogène sur chacun des territoires reste un enjeu de développement majeur.

Cependant le maintien à domicile implique des dépenses accrues en cas de recours à des services d'aides à domicile. Côté financeur, une allocation personnalisée d'autonomie est proposée aux personnes dépendantes selon leurs ressources (*Encadré Arbitrages financiers et revenus suffisants*).

Aux dépenses induites par le recours à des services d'aides extérieures, s'ajoutent les charges liées au logement. Assez souvent ces logements ne sont pas adaptés aux besoins des personnes âgées, qui ont tendance à vieillir là où elles ont vécu avec leurs enfants.

Six personnes dépendantes sur dix vivaient à domicile en 2020

Répartition de la population dépendante par mode de vie en 2020

(en %) (illustration 4)

		Population dépendante vivant en institution	Population dépendante vivant à domicile	dont population dépendante	
				vivant seule à domicile	ne vivant pas seule à domicile
Hommes	60 - 69 ans	18,7	81,3	7,1	74,2
	70 - 79 ans	21,5	78,5	6,1	72,4
	80 ans et plus	34,9	65,0	9,9	55,1
	Ensemble	28,7	71,3	8,4	62,9
Femmes	60 - 69 ans	11,9	88,4	16,2	72,2
	70 - 79 ans	18,1	81,9	18,2	63,7
	80 ans et plus	49,1	50,9	17,1	33,9
	Ensemble	42,3	57,7	17,1	40,6
Ensemble	60 - 69 ans	15,4	84,7	11,5	73,2
	70 - 79 ans	19,7	80,2	12,3	67,9
	80 ans et plus	45,5	54,5	15,2	39,2
	Ensemble	37,9	62,1	14,4	47,7

Source : Insee (Enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance 1998-1999 - Omphale)

Note de lecture : sur 100 hommes dépendants âgés de 60 à 69 ans, 18,7 vivraient en institution en 2020 et 81,3 à domicile

La proportion de grands logements occupés par des personnes âgées ne cesse d'augmenter. En 2006, 25,8 % des logements de 5 pièces et plus des Deux-Sèvres, sont occupés par des personnes de 65 ans et plus, contre 21,0 % seulement en 1990. Cette proportion est inférieure à celle de la région Poitou-Charentes où 28,0 % des logements de 5 pièces et plus sont occupés par des personnes de 65 ans et plus. Ces grands logements, fréquemment avec jardin, nécessitent un entretien lourd et souvent coûteux pour des personnes âgées. Ils peuvent se révéler un frein important au maintien à domicile. De plus l'adaptation de ces logements à une personne âgée peut se révéler onéreuse et parfois insuffisante si la dépendance de la personne s'accroît. Plutôt que des aménagements successifs, peut-être serait-il plus judicieux de disposer d'un parc de logements de plus petite taille et mieux adaptés à des personnes à mobilité réduite.

Quels emplois pour le maintien à domicile ?

À domicile, le taux de dépendance est beaucoup plus faible qu'en institution : 4,4 % (3,7 % pour les hommes, 5,0 % pour les femmes). Il est de 1,5 % pour les personnes entre 60 et 69 ans, de 3,4 % pour les personnes entre 70 et 79 ans et de 11,0 % pour les personnes de 80 ans et plus.

La majorité des personnes dépendantes vivent en couple ou en famille. Cependant, la proportion de personnes potentiellement dépendantes vivant seules devrait augmenter. Elles sont 13,4 % à vivre seules dans leur logement en 2010. À l'horizon 2020, elles devraient être 14,4 % dans ce cas, soit 1 personne dépendante sur 7 (illustration 4). Avant 80 ans, les personnes âgées vivent majoritairement à domicile. Aussi contraignant que cela puisse être parfois, beaucoup d'entre elles, ainsi que leurs familles, préfèrent demeurer à domicile et retarder le plus possible le départ pour un établissement spécialisé. L'allongement de l'espérance de vie permet une vie en couple plus longue et donc une meilleure entraide. Par ailleurs, au-delà de 80 ans, quand la dépendance peut devenir forte, les

personnes âgées peuvent bénéficier de l'aide de leurs enfants, pour certains déjà retraités.

Pour faire face à ces évolutions, il sera nécessaire :

- de renforcer la coordination des équipes d'intervenants à domicile : responsable de secteur ou de structures médico-sociales en capacité de faire l'interface entre structures du domicile et/ou structures d'hébergement, responsables institutionnels et personnes aidées ;

- d'améliorer l'accompagnement à la perte d'autonomie qu'elle provienne de l'âge ou du handicap : infirmier, aide-soignant, assistant de soins en gérontologie (soins et accompagnement spécifiques), ergothérapeute (rééducation fonctionnelle et adaptation dans l'environnement), psychomotricien (rééducation des fonctions motrices et somatiques) ;

- mais aussi d'augmenter les emplois liés aux métiers de soutien et d'éveil : aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, conseillère en économie sociale et familiale (CESF), socio-esthéticienne (revalorisation de l'image de soi), animateurs éducatifs et sportifs.

Compte tenu de la diversification et de la complexité des tâches demandées, en particulier sur le plan relationnel, les besoins de formation et de qualification tout au long de la vie professionnelle sont incontournables. La mise en œuvre de groupe de paroles et de soutien, d'analyse de la pratique, d'accompagnement au vieillissement dans toutes ses dimensions sont également autant d'outils indispensables à la compréhension des situations rencontrées.

2020, et après...

Les personnes passant le cap des 60 ans durant les années 2010 à 2020 sont nées entre 1950 et 1960, c'est-à-dire durant la période du baby-boom. Elles forment donc une population importante dont peu d'individus seront dépendants d'ici 2020, car n'ayant pas encore atteints les âges où le risque d'être dépendant est grand. Le taux de dépendance ne devient

en effet important qu'après 80 ans, âge qu'atteindront les premières générations du baby-boom en 2025. C'est à partir de ce moment que la population dépendante devrait s'accroître fortement et que les besoins devraient s'amplifier massivement. Les décisions prises dans la période précédente pourront conditionner grandement les réussites des politiques de gestion de la dépendance des personnes âgées dans le futur. ■

Hubert PODEVIN

pour en savoir plus

« Personnes âgées dépendantes : bâtir le scénario du libre choix » Centre d'Analyse Stratégique, juin 2006

Insee Première n° 1111 - Décembre 2006
- Projections régionales de population à l'horizon 2030.

Décimal Insee Poitou-Charentes n° 273
- Août 2007 - Projections de population à l'horizon 2030.

Décimal Insee Poitou-Charentes n° 280
- Avril 2008 - En 2030 quatre ménages sur dix constitués d'une personne seule

En 2020, près d'un tiers de la population aura 60 ans ou plus

Dans les Deux-Sèvres, la part de la population de 60 ans et plus passerait de 25 % en 2006 à 32 % en 2020.

En supposant le maintien des tendances démographiques depuis 1990, la population du département des Deux-Sèvres devrait passer de 357 000 habitants en 2006 à 388 000 en 2020, soit une progression de 8,5 %. Pendant cette période, la population s'accroîtrait de 12,2 % dans l'aire urbaine de Niort. La population du Pays du Bocage Bressuirais-Thouarsais et de l'Espace rural du Sud Deux-Sèvres (illustration 7, découpage géographique) devraient s'accroître plus faiblement. L'évolution serait faible pour le pays de Gâtine, dont la population n'évoluerait que de + 3,3 %, soit d'un peu plus de 2 500 personnes en quatorze ans (illustration 8).

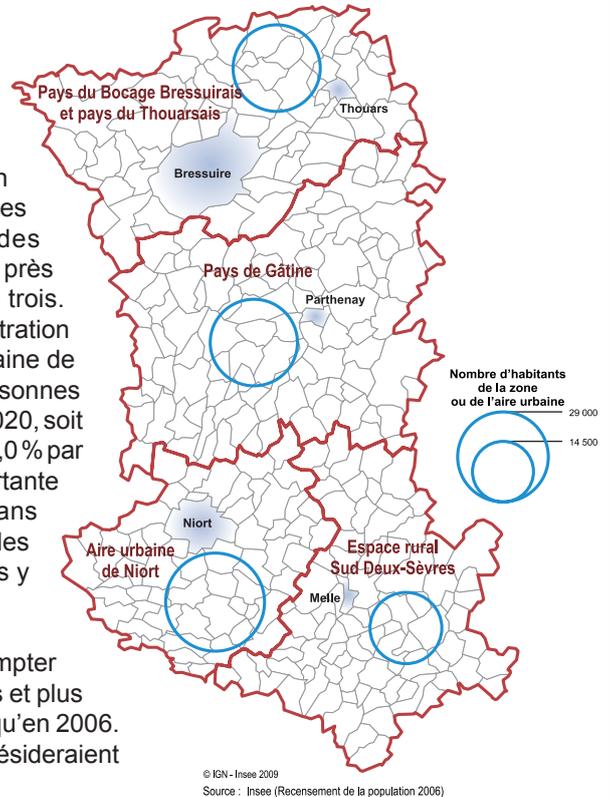
Si les conditions de santé demeurent identiques, le département passera de 89 000 en 2006 à 124 000 personnes de 60 ans et plus en 2020, soit + 40 % en quatorze ans, un peu plus que l'augmentation régionale. Les personnes âgées sont proportionnellement plus présentes dans les espaces ruraux que sont le pays de Gâtine et l'Espace rural du Sud Deux-Sèvres. En 2006, elles représentent 28,7 % de la population du pays de Gâtine et 28,8 % de celle de l'espace rural du Sud. D'ici 2020, cette part continuera d'augmenter pour atteindre 36,0 % en Gâtine et 36,4 % dans l'espace rural du Sud Deux-Sèvres. Les personnes âgées sont proportionnellement moins nombreuses dans les pays Bocage Bressuirais-Thouarsais (23,8 % de la population) et dans l'aire urbaine de Niort (21,6 %). Ces espaces n'échapperont pas au vieillissement, la part des personnes âgées en 2020 y passant respectivement à 31,3 % dans les pays Bocage Bressuirais-Thouarsais et 28,7 % dans l'aire urbaine de Niort.

Zone la plus peuplée, l'aire urbaine de Niort compte le plus grand nombre de personnes âgées. Ainsi, en 2006, 32,0 % des personnes âgées de plus de 60 ans des Deux-Sèvres y habitent, soit près d'une personne âgée sur trois. Ce phénomène de concentration devrait continuer. L'aire urbaine de Niort compterait 42 300 personnes âgées de 60 ans et plus en 2020, soit une augmentation de près 50,0 % par rapport à 2006, la plus importante du département. Ainsi, dans les Deux-Sèvres, 34,0 % des personnes de 60 ans et plus y résideraient en 2020.

Le département devrait compter 29 400 personnes de 80 ans et plus en 2020, soit 8 000 de plus qu'en 2006. 30,0 % de ces octogénaires résideraient dans l'aire urbaine de Niort.

Une personne de 60 ans et plus sur trois vit dans l'aire urbaine de Niort

Population de 60 ans et plus (illustration 7)



Nota Bene : Ces projections de population peuvent être légèrement différentes de celles qui ont servi à estimer le nombre de personnes potentiellement dépendantes pour lesquelles l'augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus ne serait que de +30 %. En effet elles ont été actualisées avec les résultats du recensement de 2006, ce qui n'est pas encore possible pour la dépendance.

Importante augmentation des personnes âgées dans l'aire urbaine de Niort

Évolution de la population des Deux-Sèvres entre 2006 et 2020 (illustration 8)

	Pays du Bocage Bressuirais-Thouarsais	Pays de Gâtine	Aire urbaine de Niort	Espace rural Sud Deux-Sèvres	Département
Population 2006					
Ensemble	92 700	77 300	131 300	56 100	357 400
de 60 à 79 ans	17 100	16 600	21 700	11 900	67 300
de 80 ans et plus	5 000	5 500	6 600	4 300	21 400
Population 2020					
Ensemble	100 900	79 900	147 300	59 700	387 800
de 60 à 79 ans	24 500	21 000	33 400	16 000	94 900
de 80 ans et plus	7 000	7 700	8 900	5 800	29 400
Évolution 2006-2020 (en %)					
Ensemble	+ 8,8	+ 3,3	+ 12,2	+ 6,4	+ 8,5
de 60 à 79 ans	+ 43,4	+ 26,4	+ 53,6	+ 34,5	+ 40,9
de 80 ans et plus	+ 40,0	+ 39,7	+ 35,1	+ 35,1	+ 37,4

Source : Insee (Recensement de la population 2006 - Omphale)

Des arbitrages financiers et des revenus suffisants

L'entrée dans un établissement d'accueil ou le recours à des services d'aides à domicile signifie des dépenses accrues. Si les revenus de la personne, retraite ou vente du capital (comme la maison), ne sont pas suffisants, c'est bien souvent aux proches qu'incombe la charge de subvenir aux besoins. Le peuvent-ils ? De plus en plus souvent, les familles sont « éclatées » et les enfants ne vivent pas nécessairement près de leurs parents. À la charge financière s'ajoutent alors des difficultés pour trouver à distance une équipe fiable et pour organiser la vie quotidienne : comptes, factures, contacts médicaux... Les difficultés sont d'autant plus importantes lorsque la personne dépendante n'a pas, ou plus, de famille pour assurer ce suivi. Et si un des conjoints doit rejoindre un établissement spécialisé, il faut également que le conjoint restant puisse toujours bénéficier de ressources suffisantes pour continuer à subvenir à ses propres besoins.

Des ressources nettement inférieures à la moyenne nationale

Les Conseils généraux versent à toute personne dépendante ayant au moins 60 ans, qu'elle réside en institution ou à domicile, une Allocation personnalisée d'autonomie (APA) (*méthodologie 4*), qui vise à couvrir certaines dépenses liées à leur perte d'autonomie (aide ménagère, adaptation du logement...).

L'attribution de cette allocation revalorisée annuellement est liée aux ressources de la personne. L'observation des revenus des ménages âgés peut permettre d'apprécier la charge potentielle qui incombe aux Conseils Généraux.

En 2005, dans les Deux-Sèvres, pour les ménages âgés, les ressources par personne au sens de l'APA sont inférieures à celles de France métropolitaine.

Ainsi, au niveau national, parmi les ménages âgés de 60 ans et plus, 10 % perçoivent des ressources mensuelles par personne inférieures à 636 euros. Dans les Deux-Sèvres, ils sont 12,2 % dans ce cas.

De la même façon, la moitié des ménages français d'au moins 60 ans gagnent moins de 1 183 euros par mois et par personne alors que dans les Deux-Sèvres, ce sont deux ménages sur trois de cette tranche d'âge qui perçoivent moins que cette somme.

La moitié des ménages deux-sévriens de 60 ans et plus bénéficient de moins de 989 euros par mois, soit pratiquement 200 euros par mois de moins qu'au niveau national.

À l'autre extrémité de l'échelle des ressources, les 10 % des ménages métropolitains les plus aisés d'au moins 60 ans perçoivent plus de 2 342 euros par mois, alors qu'ils ne sont que 5,1 % dans les Deux-Sèvres, soit seulement un ménage de 60 ans et plus sur vingt.

Les anciennes générations moins riches que les jeunes

Ces ressources moindres parmi les ménages des Deux-Sèvres s'observent à la fois chez les personnes seules et les ménages constitués de plusieurs personnes.

En revanche, parmi les ménages âgés, de grandes disparités existent selon les générations.

Chez les 60-69 ans, qui comptent encore peu de personnes dépendantes, les revenus d'activité ne sont pas rares,

du moins parmi les plus jeunes d'entre eux. Après 70 ans, là où se concentre la majorité des personnes dépendantes, ces revenus disparaissent. Ainsi, en 2005, 48,8 % des ménages entre 60 et 64 ans disposent de ressources dépassant 1 183 euros par mois. Passés 95 ans, ils sont 24,7 % à disposer d'au moins cette somme, soit seulement un ménage sur quatre.

Une Allocation personnalisée d'autonomie attribuée selon les ressources

L'attribution de l'Allocation personnalisée d'autonomie est liée aux ressources de la personne. En dessous d'un plafond (658,04 euros par mois) la personne perçoit l'intégralité de l'aide. Puis, par seuil, elle bénéficiera d'un montant compris entre 90 % et 10 % de l'aide. Au-delà du dernier plafond (2 622,34 euros), la personne ne perçoit que 10 % de l'aide.

Sur les 51 300 ménages du département dont la personne de référence a plus de 60 ans, 14 % ont des ressources par personne inférieures au premier plafond de l'APA (658,04 euros) (*illustration 5*). Cela signifie que si ces ménages n'étaient constitués que de personnes dépendantes - ce qui n'est évidemment pas le cas - leurs dépenses liées à leur manque d'autonomie devraient être entièrement prises en charge.

Un ménage sur sept a des revenus inférieurs au 1^{er} plafond de l'APA

Répartition des ménages deux-sévriens au 1^{er} janvier 2005 selon le revenu et l'âge (*illustration 5*)

	Revenu mensuel (au sens APA) par personne			Ensemble
	en dessous du 1 ^{er} plafond APA (de 0 à 658,04 €)	entre le 1 ^{er} et le 2 ^e plafond APA (plus de 658,04 à 2 622,34 €)	au-dessus du 2 ^e plafond APA (plus de 2 622,34 €)	
60-64 ans	940	6 730	510	8 180
65-69 ans	1 100	8 580	320	10 000
70-74 ans	1 300	9 040	280	10 620
75-79 ans	1 370	8 290	240	9 900
80-84 ans	1 400	6 650	210	8 260
85-89 ans	530	1 800	80	2 410
90 ans et plus	550	1 310	80	1 940
Ensemble	7 190	42 410	1 720	51 320
en %	14,0	82,6	3,4	100,0

Source : DGI (Revenus fiscaux 2004)

Note de lecture : le montant APA est celui de 2005 pour cohérence avec les sources fiscales utilisées

À l'inverse, seulement un peu plus de 3 % des ménages disposent de ressources supérieures au second plafond de l'APA (2 622,34 euros), seuil qui restreint à 10 % la part des dépenses prises en charge par la collectivité.

La situation des ménages par rapport aux plafonds de l'APA ne dépend pas de la composition du ménage : les résultats ne varient guère entre les personnes seules et les personnes en ménages composés de plusieurs personnes. En revanche, les différences entre générations se retrouvent : 28,4 % des ménages de 90 ans et plus ne dépassent pas les 658 euros constituant le premier plafond de l'APA.

La grande majorité des ménages (82,6 %) disposent donc de ressources mensuelles situées entre les deux plafonds de l'APA, et donc pourrait bénéficier d'une aide s'échelonnant de 10 à 90 % du montant total.

Vers un accroissement des inégalités ?

Les ressources des ménages de seniors en 2020 dépendront de l'évolution d'innombrables paramètres. La transformation d'ici 2020 du système de financement des retraites, l'arrivée de générations ayant occupé des emplois généralement plus qualifiés que leurs aînées, mais ayant également connu des parcours pouvant être

plus irréguliers avec des périodes de chômage, l'évolution même du dispositif de l'APA... font qu'il est très difficile de prévoir la situation en 2020.

Cependant, afin de déterminer la seule influence de la démographie, on peut observer quelle serait la situation en 2020 lorsque les ménages de 2005 auront vieilli, en conservant les ressources et les plafonds de l'APA de 2005. On observe ainsi ce qui se passerait si le vieillissement 2005-2020 avait déjà eu lieu.

Selon le scénario central qui prolonge les tendances démographiques récentes, le département des Deux-Sèvres compterait plus de 40 400 ménages de plus de 70 ans en 2020, soit une augmentation de 22,0 % par rapport à 2005 (illustration 6). Les personnes seules connaîtraient une hausse trois fois plus importante que les ménages de plusieurs personnes. Les ménages aux ressources les plus faibles, qui perçoivent un revenu mensuel en dessous du 1^{er} plafond actuel de l'APA, et les ménages les plus aisés, qui perçoivent un revenu mensuel supérieur au dernier plafond de l'APA, seraient ceux qui connaîtraient la plus forte croissance, environ + 27 %, contre + 20,9 % pour les autres ménages, situés entre les deux plafonds actuels.

Augmentation du nombre de ménages les plus démunis et les plus aisés

Évolution du nombre de ménages dont la personne de référence a plus de 70 ans selon les plafonds APA - Scénario central de population (illustration 6)

	Revenu mensuel (au sens APA) par personne			Ensemble
	en dessous du 1 ^{er} plafond APA (moins de 658,04 €)	entre le 1 ^{er} et le 2 ^e plafond APA (entre 658,04 et 2 622,34 €)	au-dessus du 2 ^e plafond APA (plus de 2 622,34 €)	
2005				
Ensemble des ménages	5 150	27 100	900	33 150
Personne seule	2 530	12 010	480	15 020
Ménages de plusieurs personnes	2 620	15 090	420	18 130
2020				
Ensemble des ménages	6 540	32 760	1 140	40 440
Personne seule	3 560	16 410	680	20 650
Ménages de plusieurs personnes	2 980	16 350	460	19 790
Évolution 2005-2020 (en %)				
Ensemble des ménages	+ 27,0	+ 20,9	+ 26,9	+ 22,0
Personne seule	+ 41,0	+ 36,7	+ 40,9	+ 37,5
Ménages de plusieurs personnes	+ 13,5	+ 8,3	+ 11,3	+ 9,1

Source : DGI (Revenus fiscaux 2004) - Insee (Omphale)

Note de lecture : le montant APA est celui de 2005 pour cohérence avec les sources fiscales utilisées

Méthodologie 1 Projections du nombre de personnes âgées potentiellement dépendantes

Les enquêtes Handicaps-Invalidités-Dépendance (HID) réalisées par l'Insee en 1998 et 1999 fournissent des taux de dépendance pas sexe et par âge au niveau national. Il s'agit d'une dépendance ressentie, déclarée. En croisant les données de l'enquête HID avec les tables de mortalité, on constate que la dépendance et la mortalité sont liées : statistiquement, plus le risque de décès est élevé, plus le risque d'être dépendant augmente.

En préalable aux projections de personnes dépendantes, on réalise une projection de population, qui consiste à faire vieillir la population, tout en intégrant des hypothèses sur les décès et les phénomènes migratoires. Le scénario dit « central », retenu pour cette étude, correspond au maintien des comportements migratoires observés au cours de la période 1990-2005 dans le département. L'évolution de la mortalité est supposée parallèle à celle de la France métropolitaine.

Ensuite, on applique le lien mortalité-dépendance déterminé à partir des enquêtes HID aux populations ainsi projetées.

Méthodologie 2 De la dépendance déclarée à la dépendance reconnue administrativement

L'estimation de la population potentiellement dépendante des Deux-Sèvres au 1^{er} janvier 2008 est différente du nombre de bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) distribuée par le Conseil Général au 31 décembre 2007. Il existe plusieurs raisons à un tel écart.

L'enquête HID est déclarative alors que l'attribution de l'APA est fondée sur une évaluation du degré d'autonomie de la personne réalisée par une équipe médicosociale.

De plus le classement des individus par niveau de handicap est établi à partir de l'enquête HID en fonction de leur réponse à une série de questions portant sur leur capacité à accomplir les gestes de la vie quotidienne. Ce classement s'avère sensible aux options prises pour reconstituer les groupes équivalents Gir à partir des questions posées.

Enfin, les personnes dépendantes vivant en institution dans un autre département que celui de leur département de résidence précédente peuvent percevoir l'APA de ce dernier. Ces personnes sont comptabilisées comme bénéficiaires de l'APA dans leur département d'origine, alors qu'elles n'y vivent plus.



Le schéma gérontologique 2010-2014

Les Deux-Sèvres devront faire face, dans les années à venir, au double impact du vieillissement de sa population et de la stagnation des niveaux de retraites.

Le schéma gérontologique 2010-2014, piloté par le Conseil général, a associé de nombreux acteurs : État, sécurité sociale, établissements, associations et familles. Le Département prévoit de consacrer 3,4 M€ à la concrétisation du schéma gérontologique dont le coût total est évalué à 4,8 M€. Il s'est donné plusieurs priorités pour les années à venir.

En premier lieu, l'ambition est de favoriser de bonnes conditions de vie à domicile. L'entrée en maison de retraite étant de plus en plus tardive, le Département souhaite conforter, en les adaptant, les services d'aide à domicile associatifs et publics. Un effort sera consenti pour développer le recours à la téléassistance qui sécurise le maintien au domicile tout en préservant l'autonomie. Le soutien aux aidants sera renforcé avec la mise en place de groupes de parole ou de gardes itinérantes de nuit.

Face à l'augmentation du prix de journée en maison de retraite, le Département souhaite, avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS), anticiper ce que sera l'«EHPAD de demain». Pour offrir aux Deux-Sévriens des séjours en établissement à un coût compatible avec le niveau des retraites. Pour mettre en place des plateformes territoriales offrant un panel de services articulant l'aide et le soin à domicile, l'hébergement temporaire (de jour, de nuit, de «répit») quand le maintien à domicile devient difficile, enfin l'accueil permanent dans un établissement. Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), subventionnés par le Département, sont appelés à jouer un rôle majeur dans l'animation de ce réseau d'acteurs.

Enfin, parce que les personnes âgées ne sont pas toutes dépendantes, le Département entend favoriser leur intégration au cœur de la vie sociale. Il souhaite développer leur participation aux politiques qu'il conduit en matière de transports, de culture, de sport, d'accès aux nouvelles technologies, de lutte contre la précarité énergétique.

Le contexte des réformes en cours ne sera pas sans incidence sur les marges de manœuvre dont disposera le Département pour mettre en œuvre ces orientations.

Il s'attachera à défendre le maintien d'un «service public» de prise en charge des personnes âgées. Enjeu fondamental, à l'heure de la mise en concurrence des services d'aide à domicile décidée par le Gouvernement lors de la transposition de la directive européenne sur les services. Enjeu volontariste, alors qu'un financement accru de la dépendance par le recours à l'assurance individuelle est annoncé au nom de la maîtrise des dépenses publiques.

Il soutiendra le maillage territorial de services permettant aux personnes âgées et à leur famille de recourir à des services de soutien à domicile ou à des solutions d'hébergement répondant le mieux à leurs aspirations. Il poursuivra en ce sens le travail de concertation avec l'ARS pour mieux articuler les interventions sociales, médico-sociales, et sanitaires et offrir ainsi le service le plus adapté aux différentes étapes du parcours des personnes âgées.

Joël MISBERT,
Vice-Président du Conseil général des Deux-Sèvres en charge des personnes âgées-personnes handicapées

Méthodologie 3 Mesure du degré de la dépendance (Gir 1,2,3,4)

La dépendance au sens de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) correspond à une perte d'autonomie reconnue administrativement. Elle est définie comme le besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne ou le besoin d'une surveillance régulière. Elle est mesurée à partir de la grille AGGIR, grille nationale d'évaluation de la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 60 ans ou plus, qui sert également de critère pour l'attribution de l'APA. Sont qualifiées de dépendantes les personnes des Gir 1 à 4 :

- Gir 1 : personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, nécessitant une présence continue d'intervenants.
- Gir 2 : personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas altérées ou personnes dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- Gir 3 : personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice mais qui nécessitent quotidiennement des aides pour leur autonomie corporelle.
- Gir 4 : personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement.

Méthodologie 4 L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie)

L'APA est allouée aux personnes de plus de 60 ans qui sont dépendantes (Gir 1, 2, 3, 4), c'est-à-dire aux personnes ayant besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne ou besoin d'une surveillance régulière, qu'elles soient à domicile ou en institution. Le montant maximal du plan d'aide APA est fixé par un barème arrêté au niveau national. Celui-ci est calculé en fonction du groupe iso-ressource (Gir) ou taux de dépendance de la personne. Il est calculé à partir du revenu mensuel de la personne dépendante au sens de l'APA (prenant en compte salaire, allocations, pensions, retraites mais aussi revenus du patrimoine et patrimoine dormant...). Lorsque le demandeur vit en couple, les ressources du ménage sont divisées par 1,7. Après application de ces règles, lorsque les ressources de l'allocataire sont inférieures à 658,04 euros par mois, le bénéficiaire recevra le montant de l'aide en totalité. Puis jusqu'à 2 622,34 euros par mois, le bénéficiaire percevra entre 10 et 90 % du montant de l'APA. Au-delà, il ne touchera que 10 % de l'APA.

Pour tout renseignement statistique

www.insee.fr/poitou-charentes

insee-contact@insee.fr

0 972 724 000 (tarification appel local)
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h



Insee Poitou-Charentes
5 rue Sainte-Catherine - BP 557
86020 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 30 01 01
Fax : 05 49 30 01 03
sed-poitou-charentes@insee.fr

Directeur de la publication : Didier BLAIZEAU
Rédacteur en chef : Jean-Pierre FERRET

Dépôt légal décembre 2010
N° CPPAP 0908 B 06698 - ISSN 0221-1068
Code SAGE DEC30756